

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le **24 JUIN 2025** *S²LO*
ID : 059-215903923-20250617-D101_2025-DE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 101

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.332-24 à L.332-26 relatifs au contrat de projet,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »,

Vu la délibération n° 49 du 25 mars 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le dernier tableau des effectifs existant,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant d'une part, que les nouvelles demandes d'adaptations d'enfants en structure petite enfance, ont nécessité, en urgence, l'engagement d'une auxiliaire de puériculture,

Qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, au grade de catégorie B d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter 1^{er} avril 2025, pour une durée de 3 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de l'emploi non permanent mentionné ci-dessus,

Considérant d'autre part, la nécessité de renforcer :

- le service propreté urbaine, compte tenu des espaces publics ouverts au public et plus fréquentés entre juin et fin octobre,
- le parc zoologique, durant la période d'ouverture, pour l'entretien du site,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement de 4 agents contractuels, non permanents, au grade de catégorie C d'adjoint technique territorial, comme suit :

- 1 agent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine,
- 3 agents à temps non complet, à raison de 20/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

Considérant que les 4 postes non permanents mentionnés ci-dessus sont pourvus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant, enfin, qu'en application du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent non permanent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et qu'il peut être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite de 6 années, lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée,

Considérant que le contrat de projet prend fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,

Considérant que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a lancé un appel à projets national destiné aux communes et intercommunalités avec pour thématique "Prévenir la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants",

Considérant que la lutte contre les stupéfiants est également une préoccupation partagée par les élus, la collectivité a répondu à cet appel à projets pour l'accompagnement des mineurs dans la lutte contre les stupéfiants,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter un agent contractuel non permanent pour assurer les fonctions de chef de projet REMPARTS (*Réponse Éducative et Mobilisation pour la Prévention et l'Accompagnement face aux Réseaux et Trafics de Stupéfiants*), relevant du grade de catégorie A d'Attaché territorial, qui aura pour missions :

- Pilotage stratégique du projet
 - Décliner le plan d'action pluriannuel de REMPARTS
 - Organiser et animer les instances de pilotage : comité de pilotage, groupes techniques
 - Assurer la coordination quotidienne avec l'ensemble des partenaires inscrits dans le projet
- Coordination opérationnelle
 - Superviser la mise en œuvre des actions de prévention, de repérage, de remobilisation et de soutien aux familles
 - Assurer la liaison entre les opérateurs de terrain mobilisés (éducateurs, médiateurs, référents sociaux, partenaires institutionnels)
 - Développer les outils de suivi et d'évaluation (tableaux de bord, fiches d'action)

- Gestion administrative et financière
 - Suivre le budget annuel
 - Préparer les bilans d'étape à destination des élus, des financeurs et de la Préfecture
- Capitalisation et évaluation
 - Participer à l'observatoire local des trafics
 - Organiser les phases d'évaluation intermédiaire et finale du projet
 - Produire des synthèses, outils et préconisations transférables
- Participer aux instances partenariales du territoire (CLSPD / GPO / GAT GUSP)

Considérant que ce poste sera subventionné par l'Etat pour une durée de 3 ans,

Considérant que cet emploi peut être créé dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que la rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial et tiendra compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,

Emplois permanents :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'électricien,
- Création d'un poste d'adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- Création de deux postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de secteur animalier,

Considérant que les postes mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Filière sportive

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison Sport Santé, la collectivité a reçu un avis favorable de financement de l'ARS pour la prise en charge de patients avec des limitations fonctionnelles avérées.

Afin de participer à la mise en œuvre de la politique Sport-Santé au sein de la Maison Sport Santé, à la prise en charge des bénéficiaires et à l'encadrement des séances d'activités physiques destinées à ces patients, il est proposé la :

- Création d'un poste d'éducateur principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, à temps complet, dont les missions principales sont les suivantes :
 - Mettre en œuvre les objectifs fixés
 - Élaborer, animer et évaluer des séances d'activités sportives en individuel et/ou groupe (en intérieur et extérieur) avec des publics enfants, adultes, seniors,
 - Accueillir, conseiller et suivre les bénéficiaires,
 - Vérifier, entretenir et inventorier le matériel nécessaire à la pratique des activités,
 - Développer des projets à destination des enfants, adultes et seniors,
 - Développer et mettre en œuvre un programme de promotion de la structure et des activités sportives,
 - Développer des actions de sensibilisation et de prévention,
 - Participer au projet d'accueil des personnes en situation d'handicap,
 - Collaborer avec l'agent en charge de l'accueil des bénéficiaires,

Filière administrative

- Afin de pourvoir au remplacement de l'agent occupant le poste de juriste de la commande publique, qui a sollicité une mutation externe, une offre d'emploi a été lancée.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, il est proposé d'ouvrir le poste d'attaché territorial, créé par délibération n° 97 du 12 juin 2024, aux agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur de la communication et du protocole, avec pour missions principales :
 - Définir les orientations stratégiques en matière de communication,
 - o Identifier les enjeux et les besoins de communication au sein de la collectivité,
 - o Concevoir, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique en intégrant tous les canaux et tous les champs de la communication (partenariats, communication numérique et digitale, réseaux sociaux, etc...)
 - o Concevoir et réaliser le programme des actions de communication en interne et en externe, depuis la planification jusqu'à la gestion budgétaire, financière et opérationnelle,
 - Participer activement à l'organisation des événements (manifestations, expositions, colloques...) afin de promouvoir l'actualité communale et valoriser l'image de la ville,
 - Rédiger des communiqués et des discours en lien avec les élus et assurer les relations de presse ainsi que le développement des relations partenariales avec les médias,
 - Mettre en place d'un dispositif d'évaluation des actions de communication afin d'en mesurer les effets et les impacts au regard des objectifs fixés,
 - Elaborer et gérer le budget du service
 - Assurer la gestion des cérémonies protocolaires (réception de personnalités...), officielles (dépôts de gerbes, commémorations), des manifestations municipales (conseils municipaux, conseils d'agglomération, cérémonies des départs à la retraite, des médailles du travail...)

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à temps complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,

Filière culturelle

- Création un poste d'Assistant de Conservation, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet, pour exercer les fonctions de Médiateur culturel, qui aura pour missions principales :
 - Assurer les visites guidées des différents sites et dispositifs : Salle Sthrau, Micro-Folie, MUSE, Espace Boëz...
 - Conception et animation d'activités artistiques et ludiques
 - Participation et gestion des projets d'éducation artistique et culturel
 - Réflexion sur la conception d'outil de médiation directe et indirecte
 - Accompagnement des groupes scolaires sur les événements culturels
 - Accueil des publics
 - Gestion des réservations
 - Gestion des transports avec les prestataires
 - Recherches documentaires
- Création un poste d'Assistant de Conservation, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé de production et de communication, qui aura pour missions principales :
 - Assister la responsable dans les missions de programmation,
 - Préparer, organiser, mettre en œuvre et coordonner les moyens techniques, financiers, administratifs et humains dans le cadre d'une programmation culturelle,
 - Gérer la communication des projets culturels : communication écrite et visuelle, réseaux sociaux,
 - Evaluer les projets culturels,
- Création d'un poste d'Attaché de conservation, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé de mission Patrimoine, dont les missions sont les suivantes :
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique patrimoniale de la Ville en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine mobilier et immobilier protégé ou non au titre des Monuments Historiques,
 - Organiser ou contribuer aux opérations de valorisation des opérations subventionnés,
 - Recenser, suivre et assurer un conseil en matière de sauvegarde et de restauration du patrimoine,
 - Réaliser des études patrimoniales,
 - Poursuivre la démarche engagée par la collectivité pour obtenir le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,
 - Elaborer des actions de valorisation du patrimoine,

- Participer et aider à l'organisation des événements nationaux liés au patrimoine (Journées du Patrimoine, Journées de l'Architecture...)
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet, pour exercer les fonctions de Professeur de piano, d'accompagnement instrument et danse, de direction d'orchestres,

Considérant d'autre part, afin de tenir compte des avancements de grades et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents par la création des postes suivants :

Filière administrative

- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière technique

- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- 5 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet,

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet,

Filière sécurité

- 1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

Filière médico-sociale

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la régularisation de la création, au tableau des effectifs, de l'emploi non permanent dans les conditions indiquées ci-dessus
- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Jeannine PAQUE



Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		237,00	2,22	239,22	127,70	23,00	150,70
Adjoint administratif pal 1 cl	C	63,00	0,00	63,00	51,80	2,00	53,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	68,00	1,00	69,00	31,90	3,00	34,90
Adjoint administratif terr.	C	37,00	0,00	37,00	18,00	0,00	18,00
Attaché	A	36,00	0,00	36,00	9,50	15,00	24,50
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	3,50	1,00	4,50
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	9,00	0,00	9,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	6,00	1,22	7,22	2,00	2,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		370,00	11,23	381,23	209,33	24,09	233,42
Adjoint technique pal 1 cl	C	47,00	0,00	47,00	25,80	0,00	25,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	84,00	2,80	86,80	34,30	7,00	41,30
Adjoint technique territorial	C	88,00	8,43	96,43	61,93	6,09	68,02
Agent de maîtrise	C	56,00	0,00	56,00	27,80	0,00	27,80
Agent de maîtrise principal	C	53,00	0,00	53,00	46,00	1,00	47,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	5,50	0,00	5,50
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	17,00	0,00	17,00	4,00	6,00	10,00
FILIERE SOCIALE (d)		60,00	2,75	62,75	32,23	11,46	43,69

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

059-215903923-20250617-D101-2025-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	24,00	0,66	24,66	18,00	0,00	18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	27,00	2,09	29,09	9,43	9,66	19,09
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	0,00	29,00	20,40	3,00	23,40
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	15,00	0,00	15,00	9,80	2,00	11,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,60	1,00	6,60
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, vétér, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		16,00	0,00	16,00	10,00	1,00	11,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		48,00	25,98	73,98	28,33	14,51	42,84
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	10,50	1,00	11,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	2,40	1,00	3,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	14,57	20,57	5,10	3,40	8,50
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,00	0,00
Attaché cons.	A	5,00	0,00	5,00	1,90	2,00	3,90
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	10,00	6,81	16,81	4,63	7,11	11,74

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		25,00	0,57	25,57	20,37	2,00	22,37
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,57	14,57	14,37	1,00	15,37
FILIERE POLICE (j)		50,00	0,00	50,00	30,80	0,00	30,80
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	C	29,00	0,00	29,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	7,00	0,00	7,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		837,00	43,25	880,25	479,66	80,06	559,72

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	430	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	430	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent de maîtrise principal	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	446	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20250617-D101_2025-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	CULT	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	MS	433	0,00	332-13	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	458	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD

Page 6

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD

327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20250617-D101_2025-DE

